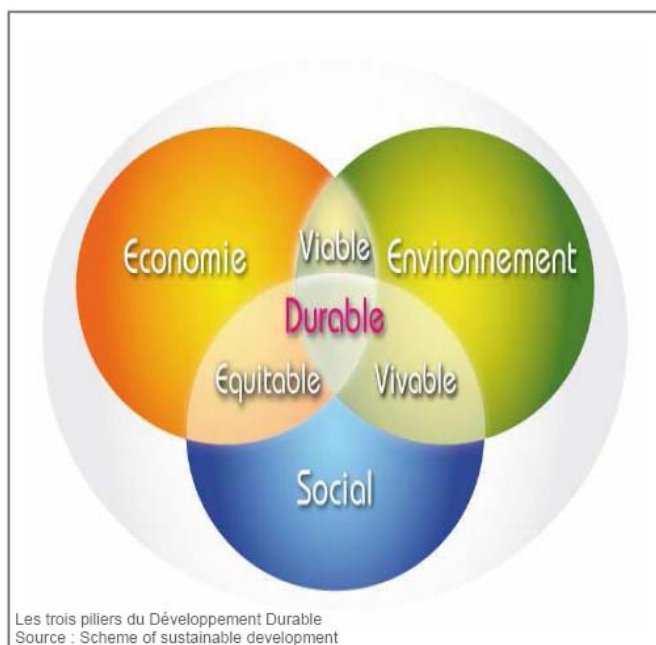


# LE PACTE POUR UN AMENAGEMENT CITADIN



Mis à jour le 12 janvier 2012  
Par Rodolphe DUGON



## **Sommaire**

### **Introduction**

#### **1 Objectifs principaux du Pacte**

#### **2 Mise en place et suivi de l'application du Pacte**

#### **3 Rappels sur la Réglementation**

#### **4 Un Pacte pour favoriser les Eco Produits**

*4.1 Liste et localisation de nos principaux Eco Fabricants*

*4.2 Liste et critères de nos principaux Eco Matériaux*

Acier  
Bois  
Fonte  
Aluminium  
Compact  
Béton  
Céranova  
Ecoteck

#### **5 Un Pacte pour encourager les Eco Services**

*5.1 Liste et localisation de nos principaux Eco Prestataires*

*5.2 Liste et critères de nos principaux Eco Services*

Propreté et nettoyage du chantier  
Nuisances sonores  
Emissions de poussières et de boue  
Pollutions visuelle et olfactive  
Protection de l'environnement local  
Volumes et quantités de déchets  
Collecte des déchets

#### **6 Contrôle et suivi du Pacte**

*6.1 Contrôle et suivi du Pacte*

*6.2 Contrôle et suivi du Management Environnemental*

#### **7 Chapitre sur la Responsabilité Environnementale**

*7.1 Application*

*7.2 Prévention*

*7.3 Réparation*

#### **8 Des engagements conjugués pour une démarche durable**

*8.1 Fonctionnalité et implantation du mobilier citadin*

*8.2 Critères pour une consultation citadine*

### **Remerciements**

### **Annexes**

## **Introduction**

Pour sa certification ISO 14001, Espace Harmonie s'était engagée avec l'aide de l'ADEME dans une démarche de développement durable pour son activité de conception, réalisation diffusion et gestion de mobilier urbain et aménagement citadin et souhaite définir ses objectifs écologiques, économiques et sociaux pour son développement durable dans les années à venir.

Le « *Pacte pour un Aménagement Citadin* » a été conclu entre Espace Harmonie et ses partenaires de fabrication et de prestation choisis au printemps 2008 à destination des Maîtres d'ouvrages et d'œuvres des collectivités publiques et privées.

Dans l'esprit de la quatrième édition N°5 du « *Passeport Eco Produits* », faire adhérer l'ensemble des acteurs du cadre de vie au pacte représente l'un des enjeux majeur de cette démarche en externe.

Par ailleurs, l'engagement environnemental des collaborateurs d'Espace Harmonie a été traduit dans le « *Petit Livre Vert* » qui fixe les objectifs et les cibles à atteindre en interne.

Ces trois documents constituent, avec les Fiches Environnement, les principales pièces écrites du « *Dossier Environnement* » que nous remettons systématiquement lors de nos réponses à des Appels d'Offres pour créer un véritable avantage concurrentiel dans le cadre des marchés publics et privés.

## **1 Objectifs principaux du Pacte**

Toute intervention dans l'espace urbain génère des nuisances sur l'Environnement.

L'enjeu du « *Pacte pour un Aménagement Citadin* » est d'abord de choisir des Eco Produits respectueux puis d'optimiser la gestion des déchets et de limiter les nuisances pour les Citadins en encourageant l'application des Eco Services et en rendant les espaces urbains accessibles.

## **2 Mise en place et suivi de l'application du Pacte**

Le « *Pacte pour un Aménagement Citadin* » peut faire partie des pièces contractuelles d'un marché de travaux, il sera alors annexé au CCAP suivant les recommandations du GPEM DD/EN. Groupe Permanent d'Etude des Marchés « Développement durable et Environnement » (GPEM/DDEN). Ce groupe émet des recommandations techniques destinées à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans les marchés publics.

Il s'applique à toutes les entreprises intervenant pour le compte de Espace Harmonie, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte.

Le Président et le Responsable Environnement de Espace Harmonie sont chargés de l'application et du suivi du « *Pacte pour un Aménagement Citadin* ». Chaque Collaborateur est également garant par son action personnelle et professionnelle du respect de son application.

## **3 Rappels sur la Réglementation**

Voir annexe : Principaux textes législatifs et réglementaires concernant les déchets du 16 octobre 2007.

#### **4 Un Pacte pour favoriser les Eco Produits**

##### ***4.1 Liste et localisation de nos principaux Eco Fabricants***

Chaque Partenaire pourra s'engager librement sur au moins un critère environnemental que nous aurons choisi, suivi, mesuré et amélioré, par exemple :

- Le choix d'un matériau / finition recyclé et recyclable
- Leur mode de production limitant la pollution
- La gestion des déchets issus de leur action

Pour la suite, nous demandons à chacun de nos fabricants de renouveler leurs engagements et nous proposer un indicateur environnemental mesurable à suivre dans les années à venir.

##### **- Ile de France**

78 – EUVE Préfabrication béton

Engagement respectable : Courrier du 13/10/2008

Matériau = béton naturel et 100% recyclable

Production = utilise des retardateurs de prise biologiques

L'eau pour le lavage et l'acidage est filtrée dans plusieurs bacs de décantation. Boue évacuée en décharge conventionnée.

Déchets = acier, bois et béton sont triés

Indicateur Environnemental : En cours 2011

95 – Chapalain Matériel

Engagement respectable : Courrier du 08/09/2008

Energie = Sertissage à froid sur presse hydraulique

Déchets = Pas de déchets opératoires

Indicateur Environnemental : En cours 2011

##### **- France Métropolitaine**

14 – SNUB Menuiserie

Engagement respectable : Courrier du 10/09/2008

Entreprise en cours de certification FSC et PEFC

Matériaux = Les bois sont NIMP\*

Déchets = Triés et valorisés en chaufferie

\* Cette norme décrit les mesures phytosanitaires nécessaires pour réduire le risque d'introduction et/ou de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux matériaux d'emballage en bois brut de conifères ou de feuillus (y compris bois de calage) utilisés dans le commerce international.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

14 - Frameto Métallerie

Engagement respectable : Courrier du 20/10/2008

Matériaux = acier aptes galvanisation selon norme NFA 35.503

Finition = Galvanisation dans zinc fondu selon norme NF en ISO 1461

Peinture thermodurcissable selon norme AFNOR NF P 24.351

Déchets = Triés et valorisés.

Energie : Entreprise partenaires situées à proximité du site de production.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

33 – Square Mobilier Urbain

Engagement respectable: courrier du 09/10/2008

Diagnostic SOCOTEC en cours : évaluation des risques environnementaux sur les sites de production et ceux liés aux ATEX, étude d'impact de leurs activités sur l'environnement et analyse des mesures à mettre en place pour en amoindrir les effets.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

19 – CRP Quartzo

Engagement respectable: courrier du 07/10/2008

Matériaux = béton 100 % recyclable. Volonté de recycler 100 % de leurs rebus de fabrication.

Pollution = Bac de décantation sur 2 niveaux pour drainer eaux usées.

Déchets = Ferrailles et bois triés par des prestataires spécialisés.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

14 – Clips Cloisons

Engagement respectable : courrier du 01/10/2008

Matériaux = compact HPL (Analyse du Cycle de Vie effectuée). Optimiser les formats, les épaisseurs pour réduire les chutes. 70 % issus de bois tendre (forêts Europe)

Pollution = optimisation des transports, éliminations des gaz toxiques ou corrosifs.

Déchets = découpes récupérées par société pour dépose dans décharge conventionnée, poussières et copeaux récupérés par société qui les enterre dans décharge conventionnée, acier recyclé, bois aggloméré en partie récupéré sur marchandise livrée.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

72 – Pebeco Fonderie

Engagement respectable : courrier du 13/10/2008

Matériaux = La fonte comporte 30 % de vieille fonte et se recycle à 100%

Charte Environnementale : Réduction consommation eau, matières premières et énergie. Réduction pollution eau, sol et air

Indicateur Environnemental : En cours 2011

38 – Mecalem Mécanique

Engagement respectable : En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2011

74 – Bonfils Cyclogard

Engagement respectable : En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2011

- En Europe

Allemagne – Projekt W Treillis

Engagement respectable: En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2011

Hollande – Bammens Tôlerie

Engagement respectable : En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2010

#### 4.2 Liste et critères de nos principaux Eco Matériaux

##### - Acier

Provenance : Europe  
Norme en vigueur : NF A 49-112  
100% recyclable  
Assemblage : Par soudure  
Traitement : Galvanisation  
Finitions : Peinture poudre polyester  
Emballage : Cerclage et film PEHD  
Transport : Camion Euro 3 et plus.  
Classement feu : M1

##### - Bois

Essence : Epicéa  
Provenance : Finlande  
Norme en vigueur : Classe 3  
Label de traçabilité : PEFC  
100% recyclable  
Traitement : Thermique 212°  
Emballage : Cerclage et film PEHD  
Transport : Camion Euro 3 et plus.

##### - Fonte

Provenance : Europe  
Norme en vigueur : NC  
30 % recyclé et 100% recyclable  
Assemblage : Soudure  
Traitement : Métallisation au zinc  
Finitions : Peinture poudre polyester  
Emballage : Cerclage et film PEHD  
Transport : Camion Euro 3 et plus.  
Classement feu : M1

##### - Aluminium

Provenance : Europe  
Norme en vigueur : NC  
100% recyclable  
Assemblage : Usinage  
Traitement : Anodisation  
Emballage : Cerclage et film PEHD  
Transport : Camion Euro 3 et plus.  
Classement feu : M1

##### - Compact HPL

Provenance : Europe  
Norme en vigueur : NC  
70 % recyclé et 100% recyclable  
Assemblage : Découpe et usinage  
Emballage : Cerclage et film PEHD  
Transport : Camion Euro 3 et plus.  
Classement feu : M1

- Béton

Provenance : France

100% recyclable

Traitement : Désactivation

Finitions : Lavage et acidage

Emballage : Cerclage et film PEHD

Transport : Camion Euro 3 et plus.

Classement feu : M1

- Céranova et Ecoteck : En cours de certification label NF Environnement.

## **5 Un Pacte pour encourager les Eco Services**

### *5.1 Liste et localisation de nos principaux Eco Prestataires*

Chaque Partenaire pourra s'engager librement sur au moins un critère environnemental que nous aurons choisi, suivi, mesuré et amélioré, par exemple :

- Le choix d'un produit, matériel et outil respectant l'environnement
- Leur mode opératoire limitant les pollutions
- La bonne gestion des déchets issus de leur action

Pour la suite, nous demandons à chacun de nos prestataire de renouveler leurs engagements et nous proposer un indicateur environnemental mesurable à suivre dans les années à venir.

- Ile de France

60 - Quilan Espaces Verts

Engagement respectable : Courrier du 14/11/2008

Pollution = optimisation chargement camion, outillage portatif, moins utilisation groupe électrogène.

Déchets = Dépose des déchets à Ennery pour tri.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

92 - VS Services

Engagement respectable : Courrier du 25/09/2008

Pollution = optimisation chargement camion, outillage portatif, moins utilisation groupe électrogène.

Déchets = Dépose des déchets à Ennery pour tri.

Indicateur Environnemental : En cours 2011

95 - Brard Maçonnerie

Engagement respectable : En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2011

93- Guilbert Propreté

Engagement respectable : Courrier du 11/09/2008

Volonté vers une certification ISO 14001

Produits d'entretien biologiques

Indicateur Environnemental : En cours pour 2011

95 - PMSI Peinture

Engagement respectable : En cours 2011

Indicateur Environnemental : En cours 2011

78 - PINCHON Transport  
Engagement respectable : Courrier du 15/10/2008  
80% des véhicules EURO 4  
Diesel Excellium  
Mise en décharge contrôlée  
Indicateur Environnemental : En cours 2011

#### - France Métropolitaine

33 - GRAVELEAU Transport  
Engagement respectable : courrier du 26/09/2008  
Pollution : véhicules norme Euro 2 (30.8%), norme Euro 3 (59.2%), norme Euro 4 (9%)  
et norme Euro 5 (1%).  
Déchets : début du tri pour optimisation en 2010 en 6 familles (cartons, papiers, films plastiques,  
palettes cassées, morceaux de bois et autres déchets).  
Indicateur Environnemental : En cours 2011

27 VARILLON Transport  
Engagement respectable : En cours 2011  
Indicateur Environnemental : En cours 2011

#### - En Europe

Allemagne BLT Transport  
Engagement respectable : Courrier du 20/11/2008  
Pollution = plus utilisation de véhicule n'ayant pas au moins norme Euro 3.  
Indicateur Environnemental : En cours 2011

### **5.2 Liste et critères de nos principaux Eco Services**

#### - Propreté et nettoyage du chantier

L'entreprise prévoit tous les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier et de ces abords : moyens humains, bacs ou containers, grillages de protection des zones de stockage, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, palissades ...

Le nettoyage des accès, des zones de passage et de stockage, des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage sont définies lors de la phase de préparation du chantier.

Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit sauf contraintes de gestion particulières des déchets (bois infestés par les termites).

#### - Limitation des nuisances sonores sur le chantier

*Rappel : Directive 2000/14/CE qui ne s'applique qu'aux matériels à usage extérieur mis sur le marché ou mis en service comme entités complètes prêtes à l'emploi.*

*Sont notamment concernés les compresseurs, brise-béton, marteaux-piqueurs, grues, groupes électrogènes, scies, malaxeurs, pelleuses, appareils de forage, tondeuses à gazon. Sont exclus de la directive les accessoires non-motorisés mis séparément sur le marché ou en service (exception faite des brise-béton, marteaux-piqueurs à main et des brise-roches hydrauliques).*



*Le fabricant doit mentionner le niveau de puissance acoustique garanti, apposer le marquage CE sur le matériel et assurer la déclaration de conformité CE. Le matériel non conforme devra être mis en conformité ou retiré du marché.*

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier : situation des points d'accès et d'attentes des camions de livraisons, positionnement des aires de stockage, positionnement des postes fixes bruyants.

En ce qui concerne les niveaux sonores à ne pas dépasser et les horaires de chantier, les entreprises se conforment aux arrêtés municipaux ou préfectoraux. Les dérogations éventuelles sont négociées par les entreprises avec les services municipaux ou préfectoraux.

L'entreprise met en œuvre de façon privilégiée des techniques permettant de limiter les niveaux sonores : utiliser de préférence de matériels électriques électroportatifs, ne pas utiliser de groupes autonomes ou électrogènes si possible, mettre en place d'écrans sonores, préparer et découper les matériaux en atelier.

#### - Limitation des nuisances sonores de nos produits

L'entreprise installe des tampons interchangeables en caoutchouc type « Silent bloc » sur les trappes des abris pour conteneurs afin de limiter le bruit lors de leur fermeture.

L'installation des ces produits destinés au tri sélectif fait l'objet d'une concertation entre les intervenants et les utilisateurs afin de choisir des emplacements qui favorisent la collecte sans créer de nuisances sonores ni olfactives en utilisant les sources lumineuses existantes.

Les trappes ont par ailleurs fait l'objet d'une certification par le LNE, conforme à la Norme EN 15-132. Elles ont subi avec succès le test de 50.000 ouvertures / fermetures sans dysfonctionnement ni tampon à changer

#### - Limitation des émissions de poussières et de boue

L'entreprise assure le décrottage éventuel des véhicules et engins préalablement à leur sortie du chantier. Toute salissure de la voie publique doit être nettoyée sans délai.

Des protections sur les clôtures de chantier sont posées pour éviter les projections de boue sur les voiries avoisinantes.

#### - Limitation des pollutions visuelle et olfactive

Si nécessaire l'entreprise met en place des clôtures de chantier et veille à leurs entretiens et notamment la suppression des affiches et des graffitis.

L'entreprise assure un nettoyage régulier des voiries et abords du chantier.

L'envol des déchets est maîtrisé par la mise en place de grillages autour des zones de stockage et la pose de filet sur les bennes de déchets notamment les emballages.

L'entreprise veille à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantiers (fluides et carburants) et aux matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier (peintures, solvants, huiles, colles).

#### - Limitation des pollutions et protection de l'environnement local

L'entreprise justifie de la conformité des outils et engins avec la réglementation sur les émissions sonores des engins de chantier. Les engins et appareils fixes sont insonorisés.

L'entreprise met en place des bacs ou autres dispositifs de rétention, ou des installations fixes de lavage avec collecte des eaux pour le nettoyage des outils et bennes à béton.

L'entreprises assure la collecte et le retraitement des divers fluides nécessaires à la marche des engins de chantier (carburant, huiles, graisses, ...).

Les fûts et nourrices contenant les différents fluides (huiles, carburants, ...) sont stockés sur des bacs de rétention. L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les pollutions dues aux boues de forage.

L'utilisation d'huile de décoffrage végétale est privilégiée et les conditions de mise en œuvre font l'objet d'une attention particulière.

L'entreprise prend toute disposition nécessaire à la sauvegarde des arbres et à la protection des plantations (installation de protection, sensibilisation et formation du personnel conduisant les engins de terrassement et manutention).

#### - Limitation des volumes et quantités de déchets

L'entreprise choisit de préférence des techniques et systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générant peu de déchets et elle privilégie la production de béton hors du site.

La qualité permet d'éviter les malfaçons et donc les déchets pour minimiser les reprises.

L'entreprise évite d'utiliser du polystyrène par la réalisation des boites de réservation et privilégie d'autres matières. Les rebuts et chutes de bois sont limités (généralisation de coffrages métalliques, découpe en atelier, retour aux fournisseurs des palettes de livraison).

L'entreprise organise la gestion des déchets d'emballages dès la passation des marchés avec ses fournisseurs. Les pertes, casses et chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement et de stockage.

Une attention toute particulière est portée à la minimisation de la production de déchets dangereux par le choix de techniques, de matériaux et de produits adéquats.

#### - Collecte des déchets

Le Responsable Environnement, identifie les centres adaptés à la gestion de ses déchets.

Dans la majorité des chantiers gérés par Espace Harmonie, où la place est restreinte, les déchets sont acheminés vers un centre de tri spécialisé. Cependant il convient de réaliser un pré-tri à minima afin de séparer les déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux. En cas de démolition, il convient d'organiser une déconstruction sélective en différentes étapes permettant l'élimination des déchets famille par famille.

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation est recherchée de la façon suivante :

- bétons et gravats inertes : concassage, tri, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleur
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- déchets verts : compostage
- plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- divers (anciennement classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Les modalités de collecte des déchets sont précisées lors de la préparation de chantier.

#### - Imperméabilisation des sols

Les surfaces imperméabilisées doivent être minimales afin de conserver au mieux les capacités d'absorption et de respiration du sol.

Sur les sites d'implantation des aires de regroupement, l'entreprise préconise la réalisation de dalles équipées de siphon afin d'évacuer les eaux usées.

Sur les sites d'implantation des abris containers, un bac de rétention avec infiltration dans le sol peut être prévu pour drainer les eaux chargées en polluants.

L'entreprise conseille également un point d'eau pour le nettoyage des bacs. Il doit se faire à proximité immédiate d'un siphon et avec l'utilisation de produits biodégradables. Une aire de lavage serait idéale.

## **6 Contrôle et suivi**

### ***6.1 Contrôle et suivi du Pacte***

Le Président et le Responsable Environnement de Espace Harmonie sont chargés de l'application et du suivi du Pacte.

Le Responsable Environnement est présent dès la phase préparatoire d'une prestation et assure une permanence sur le chantier jusqu'à la réception.

Il reçoit les éventuelles doléances des riverains et assure la gestion et le suivi des plaintes.

Il effectue le contrôle des engagements contenus dans le Pacte :

- propreté du chantier,
- exécution correcte des procédures de livraison,
- maîtrise des niveaux sonores,
- gestion adéquate des déchets sur le chantier (tri, enlèvement).

Il effectue le suivi des filières de traitement et des quantités de déchets (collecte des bordereaux de suivi des déchets, contrôle de la destination des déchets).

## **6.2 Contrôle et suivi du Management Environnemental**

Le contrôle des spécifications environnementales (documents élaborés ex : procédures, Le Petit Livre Vert, Le Pacte Environnement Citadin) est assuré par le référent environnement.

De plus, ce dernier doit s'assurer du respect du Pacte Environnement Citadin par les fournisseurs et les prestataires.

Ainsi il veillera au respect des critères sur les services ou les produits sur lesquels les partenaires se sont engagés en répondant à la demande de EH.

Ce contrôle est complété par un audit de respect de la réglementation réalisé annuellement à l'occasion de l'audit interne.

## **7 Chapitre sur la Responsabilité Environnementale (Projet de loi n°99 adopté le 28/05/2008)**

### **7.1 Application**

- Art. L. 162-1.** – Sont prévenus ou réparés selon les modalités définies par le présent titre :
- « 1 ° Les dommages causés à l'environnement par les activités professionnelles dont la liste est fixée par le décret prévu à l'article L. 165-2, y compris en l'absence de faute ou de négligence de l'exploitant ;
  - « 2 ° Les dommages causés aux espèces et habitats visés au 3 ° du I de l'article L. 161-1 par une autre activité professionnelle que celles mentionnées à l'alinéa précédent, en cas de faute ou de négligence de l'exploitant.

### **7.2 Prévention**

**Art. L. 162-5.** – En cas de menace imminente de dommage, l'exploitant prend sans délai et à ses frais des mesures de prévention afin d'en empêcher la réalisation ou d'en limiter les effets. Si la menace persiste, il informe sans délai l'autorité visée au 2° de l'article L. 165-2 de sa nature, des mesures de prévention qu'il a prises et de leurs résultats.

**Art. L. 162-6.** – En cas de dommage, l'exploitant en informe sans délai l'autorité visée au 2° de l'article L. 165-2. Il prend sans délai et à ses frais des mesures visant à mettre fin à ses causes, à prévenir ou à limiter son aggravation ainsi que son incidence sur la santé humaine et sur les services écologiques.

### **7.3 Réparation**

**Art. L. 162-10.** – Dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 161-1, les mesures de réparation doivent permettre de supprimer tout risque d'atteinte grave à la santé humaine en tenant compte de l'usage du site endommagé existant ou prévu au moment du dommage, apprécié notamment en fonction des documents d'urbanisme en vigueur à cette date. La possibilité d'une réparation du sol par régénération naturelle doit être envisagée.

**Art. L. 162-11.** – Les mesures de réparation des dommages affectant les eaux et les espèces et habitats mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 161-1 visent à rétablir ces ressources naturelles et leurs services écologiques dans leur état initial et à éliminer tout risque d'atteinte grave à la santé humaine. L'état initial désigne l'état des ressources naturelles et des services au moment du dommage, qui aurait existé si celui-ci n'était pas survenu.

## **8 Des engagements conjugués pour une démarche durable**

Suivant ses aspirations écologiques et possibilités techniques et financières, chaque partenaire s'est donc engagé formellement sur au moins un critère environnemental respectable qui sera instauré, suivi, mesuré et amélioré.

Le mobilier urbain est choisi et installé pour créer un aménagement citadin, soit réaliser un espace accessible et durable tant dans sa fonctionnalité que dans son implantation.

Le banc est à lui seul un mobilier de service public, un banc public au service du public, qui d'autre que l'utilisateur final est plus hautement intéressé par son utilisation quotidienne ?

Pour cela, designer, fabricants, concepteurs et gestionnaires d'espaces urbains, doivent maintenant tenir compte de cette approche citadine plus tournée vers l'homme dans la ville et qui va logiquement favoriser l'accessibilité et le développement durable.

### ***8.1 Fonctionnalité et implantation du mobilier citadin***

Il s'agit de pouvoir déterminer le plus finement possible les critères de fonctionnalité en fonction des profils d'utilisateurs.

Dans un parc, nous pourrions décider de favoriser une ergonomie particulière pour le stationnement longue durée des mères surveillant leurs enfants alors qu'aux abords d'un établissement scolaire il faudrait plutôt privilégier une banquette sans dossier pour un stationnement de plus courte durée afin d'éviter les nuisances sonores provoquées par des regroupements d'adolescents.

Ces deux exemples totalement indicatifs sont néanmoins symptomatiques d'une prise de conscience qui doit s'opérer dans le choix d'un mobilier qui propose des fonctionnalités les mieux adaptées à ses utilisateurs également en fonction de sa localisation.

Toujours pour le banc, la fonction d'accessibilité tiendra compte de la hauteur de l'assise, de l'inclinaison du dossier et d'éventuels accoudoirs pour se relever plus facilement.

Pour une corbeille, il s'agira de conjuguer dans un même produit les contraintes techniques dictées par le plan Vigipirate et celles pratiques de faciliter le tri et la collecte sélective des déchets, l'ensemble dans une esthétique agréable et à un prix raisonnable.

Une attention toute particulière sera apportée à l'utilisation par toutes les strates d'utilisateurs, des enfants jusqu'aux personnes à mobilité réduite, rendant ainsi les mobiliers réellement accessibles.

Au sujet de l'implantation, il conviendra de se renseigner sur les normes applicables à l'insertion des personnes handicapées et en particulier sur les indications données pour la détection d'obstacles sur les cheminements piétonniers.

Concernant l'approche environnementale par la fonction, il nous semble désormais essentiel de choisir des éco matériaux suivant les engagements de nos partenaires. Ce choix durable permet de gérer le produit depuis sa conception jusqu'à la fin de sa vie.

## 8.2 Critères pour une consultation citadine

Il faut ici attirer l'attention des Maîtres d'œuvres et d'Ouvrages sur leurs nouveaux choix, tant pour des opérations neuves que des réhabilitations d'espaces à vivre. Les critères de sélection d'un mobilier urbain se feront suivant une grille de notation éventuellement pondérée.

Tout d'abord, il conviendrait de noter les critères objectifs comme le respect de l'environnement et des normes. Ensuite interviennent les critères strictement comparatifs comme les choix techniques et de prix. Enfin, le critère subjectif de l'esthétique apporte une dimension d'intégration dans le paysage, comme le montre l'exemple ci-dessous pour un choix 100% citadin.

### Critères Objectifs :

Développement Durable	20%
Respect des Normes	20%

### Critères Comparatifs :

Approche technique	20%
Coût global	20%

### Critère subjectif

Intégration esthétique	20%
------------------------	-----

L'avantage concurrentiel développé par un mobilier citadin lui permet de se positionner avec les meilleures notes objectives et sur le coût global optimisé, soit sur au moins 60% de la note totale.

En ce qui concerne le coût global qui assemble le prix d'achat et le prix de gestion sur plusieurs années, il permet de favoriser l'utilisation d'éco-matériaux et la prestation d'éco-services. A terme, nous pourrions imaginer que les budgets d'équipement et ceux de fonctionnement ne deviendraient plus qu'un, le budget global avec une fiscalité enfin adaptée...

Enfin, l'ensemble des acteurs de la ville citadine se doivent d'informer en permanence les utilisateurs finaux de leurs choix durables au travers de publications et aussi le marquage reconnu des mobiliers maintenant choisis sur des critères durables, des fonctions et des implantations accessibles.

### Remerciements :

ADEME  
IMOS et AB Certification  
Nicolas HULOT  
Eric LONGNON  
Équipe Espace Harmonie

### Annexes :

Couverture « Passeport Eco Produits » – ADEME – Edition N°5 publiée en 2011



Pour la première fois en France, le Grenelle Environnement a fait de la consommation, un enjeu de politique publique de l'environnement. Des mesures ont été préconisées pour promouvoir l'achat éco-responsable qu'il soit public ou privé. Ainsi, l'objectif de ce passeport est d'aider chacun à rendre ses achats professionnels plus écologiques et à répondre aux premières questions à se poser :

- qu'est-ce que la qualité écologique d'un produit ?
- quels sont les signes distinctifs de la qualité écologique ?
- quelles sont les difficultés les plus fréquemment rencontrées ?
- en pratique, que faire pour devenir exemplaire ?
- par quels produits commencer ?
- quelles sont les principales possibilités offertes par le Code des marchés publics ?

Couverture «Petit Livre Vert » - Espace Harmonie- Edition de [Janvier 2012](#)